



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/456
2 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 31 MAI 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 31 mai 1998, que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tareq Aziz, vous adresse au sujet de la nouvelle invasion du territoire iraquien commise par les forces armées turques et dans laquelle il invite l'Organisation des Nations Unies à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à mettre fin aux menaces et aux attaques auxquelles l'Iraq est exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 31 mai 1998, adressée au Secrétaire général
par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires
étrangères par intérim de l'Iraq

Comme suite à la lettre datée du 8 février 1998 que je vous ai adressée, je tiens à vous informer que, le 22 mai 1998, les forces armées turques, appuyées par l'aviation, ont envahi à nouveau le territoire iraquien. Vous trouverez ci-après des précisions concernant cette nouvelle invasion :

1. Le 22 mai 1998, les forces armées turques ont envahi à nouveau le nord de l'Iraq. Plusieurs milliers de soldats, appuyés par l'aviation, ont pénétré sur le territoire iraquien à partir de plusieurs points situés à la frontière entre les deux pays.
2. Le 25 mai 1998, à 11 h 5, des chasseurs turcs ont effectué deux sorties dans l'espace aérien iraquien et survolé les régions de Bibo, Aqra, Amadiya et Zakho.
3. Le 26 mai 1998, le porte-parole du Ministère turc des affaires étrangères a fait une déclaration dans laquelle il a confirmé la nouvelle de l'invasion. Il a invoqué le prétexte avancé lors de chaque invasion, à savoir la poursuite de groupes constituant une menace pour la sécurité de la Turquie.

Le Gouvernement iraquien condamne vigoureusement les agressions et les violations répétées commises par l'armée turque et rejette catégoriquement les prétextes que la Turquie invoque pour justifier les invasions périodiques du territoire iraquien.

La volonté de la Turquie de poursuivre des éléments rebelles en vue de mettre un terme à leurs activités ne l'autorise pas à envahir l'Iraq. Le Gouvernement turc essaie de légitimer ses agressions en inventant des prétextes dénués de tout fondement au moment même où il coopère avec les Gouvernements américain et britannique au maintien d'une zone d'exclusion aérienne illégale dans le nord de l'Iraq, où règne une situation anormale.

Les actes d'agression répétés auxquels se livre le Gouvernement turc portent gravement atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et constituent une violation du principe de bon voisinage et du Traité de 1926 sur les frontières iraquo-turques.

L'Iraq demande à la Turquie de retirer immédiatement ses forces d'invasion et de ne plus commettre d'agressions et considère que le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées en territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles que soient les raisons qui ont motivé de telles opérations. La République d'Iraq réaffirme son droit légitime, reconnu sur le plan international, de répondre comme il convient à ces agressions militaires scélérates et de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple du fait des actes susmentionnés.

Le Gouvernement iraquien invite à nouveau le Gouvernement turc à revoir sa politique dangereuse, qui consiste à collaborer avec les Gouvernements américain et britannique au maintien d'une situation anormale dans le nord de l'Iraq afin de pouvoir s'ingérer dans les affaires intérieures du pays.

L'Iraq engage à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter sa souveraineté et l'inviolabilité de son territoire et espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle mettra fin aux menaces et aux attaques auxquelles il est exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

(Signé) Tareq AZIZ
